



Istituto Scolastico Comprensivo Sigillo

Ecole maternelle, Primaire et Secondaire I cycle (Collège)

établissements de

Fossato di Vico, Sigillo, Costacciaro et Scheggia -Pascelupo



Informations utiles et règlement

Année scolaire 2011/2012

tel 075 91 78 760 nos bureaux de secrétariat

fax 075 9 78 771

bureau du principal 075 91 78 764

pgic82200q@istruzione.it

www.iscsigillo.it

Nos établissements scolaires	Ecole maternelle (3 – 6 ans	Ecole primaire (6 – 11 ans	Collège (11– 14 ans
Fossato di Vico	Via della Stazione Tel. 075 9190174 <i>du lundi au vendredi</i> <i>8,30 – 16,30</i>	Via F. Venturi Tel. 075 9190169 <i>du lun. au samedi</i> <i>8,00 – 13,00</i>	Via F. Venturi Tel. 075 9149478 <i>du lundi au samedi</i> <i>8,25 – 13,25</i> <i>lun. et jeudi</i> <i>14,25-16,25</i> <i>13,25-14,25 cantine</i>
Sigillo	Purello Tel. 075 9190209 <i>du lundi au samedi</i> <i>8,30 – 16,30</i> <i>8,30- 13,00</i>	Via Umbria, 5 Tel. 075 9178763 <i>du lundi au samedi</i> <i>8,10 – 13,10</i>	Via umbria, 5 Tel. 075 9178770 <i>du lundi au samedi</i> <i>8,05 – 13,05</i> <i>Lundi et jeudi</i> <i>14,05-16,05</i> <i>13,05-14,05 cantine</i>
Costacciaro	Villa Col de’Canali Tel. 075 91704 55 <i>du lundi au samedi</i> <i>8,30 – 16,30</i> .	P.zza Garibaldi Tel. 075 9170764 <i>du lundi au samedi</i> <i>8,00 – 13,00</i>	P.zza Garibaldi Tel. 075 9170764 <i>du lundi au samedi</i> <i>8,00 – 13,00</i> <i>lundi et jeudi</i> <i>14,00-16,00</i> <i>13,00 – 14,00 cantine</i>
Scheggia	////	Via delle Scuole Tel. 075 9259247 <i>du lundi au samedi</i> <i>8,15 – 13,15</i>	Via Delle Scuole Tel. 075 9259247 <i>du lundi au samedi</i> <i>8,15 – 13,15</i> <i>lundi et jeudi</i> <i>14,15-16,15</i> <i>13,15-14,15 cantine</i>

Transport

Le service de transport scolaire est effectué selon les horaires des cours. Pour bénéficier du service payant ,il est nécessaire de s'adresser à la Mairie où se trouve l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant.

Cantine

Les élèves peuvent bénéficier du service tous les jours en ce qui l'école maternelle et en ce qui concerne le collège, dans les journées où il y a cours l' après-midi.

Il est possible de modifier le menu hebdomadaire si l'enfant manifeste des intolérances alimentaires ou bien si l'enfant suit un régime particulier lié aux traditions culturelles et religieuses .Il faut pour cela présenter une demande spécifique ou en cas d'intolérance alimentaire un certificat médical auprès de la mairie où vous demandez le service.

Notre secrétariat Rue Umbria, 5– Sigillo (PG)
Tel 075 91 78 760 fax 075 91 77 871
tous les jours de 10.00 à 12.30

Notre bureau est à votre disposition pour les papiers suivants:

- fiche d'inscription
- certificat d'inscription
- attestations
- autorisation en cas de changement d'école
- assurances

Le principal de l'établissement

Mme Maria Marinangeli
tel 075 91 78 764

Le principal reçoit tous les jours si possible sous rendez-vous

Règlement scolaire

1- Les élèves doivent avoir un comportement respectueux vis-à-vis du personnel, des camarades et de l'établissement en général (salles de classe, bibliothèque, réfectoire...). Tous les épisodes de violence physique et verbale seront sévèrement réprimés. Tous nos élèves doivent pouvoir fréquenter nos élèves dans la sérénité sans devoir subir les abus de la part de certains.

2- Les élèves doivent fréquenter régulièrement les cours.

3- Les élèves doivent respecter les horaires et donc ne pas arriver en retard; ils peuvent toutefois entrer dans l'établissement 15 minutes avant.

Si l'élève est en retard il sera admis en cours par l'enseignant de la première heure qui devra enregistrer le retard dans le registre de classe .

Si les retards sont fréquents le Conseil de Classe convoque les parents.

4- Au terme des cours , les élèves sortiront par le portail en ordre accompagnés par leur enseignant. Si les parents sont en retard , l'élève devra attendre les parents sous la vigilance d'un "Surveillant" de l'école. Toutefois ce service n'est garanti que dans les 10 minutes qui suivent la fin des cours. Passé ce délai, le surveillant a le devoir d'informer les agents de police (Vigili Urbani et Carabinieri).

5- Sauf cas exceptionnel , les élèves pourront quitter l'école avant la fin des cours ; il sera nécessaire pour cela de charger un membre de la famille de l'élève ou toute personne ayant la procuration fournie à notre école.

6- Pour les absences en cas de maladie, un des parents devra fournir un formulaire spécifique ou si l'absence est supérieure à 5 jours un certificat médical ou une autocertification sera nécessaire. Si l'absence n'est pas le fait d'une maladie , il est nécessaire que la famille informe l'école avant le départ de l'élève dès le premier jour d'absence.

7- Au Collège , les élèves disposent d'un carnet de correspondance où les parents signent et motivent l'absence dès le premier jour de leur retour en cours. Toutefois si l'élève est dépourvu du mot d'excuse , la famille en sera informée . Après le troisième jour , si l'élève ne fournit pas les motivations de son absence, il devra être accompagné à l'école par un des parents ou personne responsable du mineur.

8- Les élèves dispensés d' Education Physique devront présenter une demande et fournir un certificat médical.

9- Pour les élèves qui , pendant les sorties et voyages scolaires ,auront un comportement dangereux , mettant en danger leur vie et celle des autres, des sanctions disciplinaires seront prises aussitôt .

10- Les élèves ne doivent avoir dans leur cartable que le nécessaire pour les cours et leur goûter. Il est fortement déconseillé d'apporter à l'école toute somme d'argent , objets précieux ou autre pour lesquels l'école ne répond pas en cas de vol.

11- Il est interdit d'utiliser le téléphone portable ou de garder allumé tout objet électronique durant les cours.

12- Les élèves doivent faire leurs devoirs à la maison.

13- Tous les élèves doivent s'habiller de façon correcte ,digne d'un milieu scolaire.
Les élèves des écoles primaires doivent porter un tablier bleu marine; pour l'école maternelle, les enfants doivent porter un tablier à carreaux bleu et rose.

Les parents veilleront :

- à ce que leurs enfants respectent le règlement ci-dessus
- à contrôler quotidiennement le carnet de correspondance et toute communication de la part du principal ou sur leur cahier de textes.
- À participer aux réunions qui seront faites telles que :
 - . les assemblées d'école
 - . les assemblées de classe
 - . Les rencontres pour les appréciations scolaires
 - . Participation des parents aux initiatives et manifestations scolaires.
 - . Participation aux projets d'école
 - . Cours de formation et stage sur l'éducation
- Lire le règlement , retirer le “Pacte éducatif de corresponsabilité” qui doit être partagé et signé par l'école, la famille et l'élève.
- Il est possible d'avoir des entretiens avec les enseignants durant les horaires qui seront fournis aux élèves ou, si nécessaire et urgent ,il sera possible d'être reçu après avoir pris un rendez-vous avec l'enseignant-même.
- Les parents pourront se réunir et utiliser pour cela nos écoles. Toutefois Il est nécessaire de faire une demande au moins 5 jours avant.
L'assemblée devra être autorisée par le principal qui devra en connaître les motivations, les horaires , les participants . Un engagement à respecter les lieux – propres et intacts- devra en outre être signé.
- Les parents devront retirer les bulletins scolaires en fin de quadrimestre ,les signer et les rendre endéans trois jours.Les parents qui n'auront pas pu les retirer dans la date et l'heure communiquées , pourront retirer le bulletin scolaire auprès du secrétariat.
- En cas de grève, les parents devront accompagner personnellement leurs enfants à l'école ou avec la personne qui en a la procuration , vérifier que les cours ont effectivement lieu et que les enseignants sont présents.En cas d'absence des enseignants pour grève, la responsabilité des élèves est exclusivement des parents.

Sanctions disciplinaires

En cas de non respect du règlement ,des sanctions disciplinaires seront appliquées en fonction de l'infraction commise.

- avertissement de la part de l'enseignant
- communication à la famille
- note sur le registre de classe et communication à la famille
- en cas de dommages aux structures et aux fournitures scolaires , la famille de l'élève coupable devra rembourser les dégâts à l'école et racheter ce qui a été endommagé ou bien payer une amende.
- Renvoi temporaire de l'école (de 1, 2,3, 5 voire plusieurs jours en fonction de la gravité de la faute commise).

Accueil et intégration des élèves étrangers

Les écoles maternelles, primaires et secondaires (collège) accueillent les élèves étrangers et garantissent des opportunités de formations adéquates. La présence des élèves étrangers constitue, même si complexe, une ressource culturelle pour les élèves et les enseignants.

La présence des élèves étrangers est sans aucun doute une occasion de rencontre, de connaissance, d'éducation et de respect de toutes les cultures et religions.

Dans la première période scolaire, les élèves sont suivis de près pour un accueil serein, qui prévoit avant tout leur intégration au sein de la vie scolaire. Successivement, compte tenu des disponibilités, des cours de langue seront organisés.

L'introduction dans les classes est flexible et respecte le plus possible l'âge, le niveau scolaire et linguistique de l'élève.

Il existe au sein de notre école une Commission pour l'évaluation de l'élève afin qu'il soit inséré dans la classe la mieux adaptée à son niveau.

Tous les organismes (Communes, Direction Scolaire Régionale, Préfecture et Région) garantissent le fonctionnement des projets concernant les étrangers- projets présentés par les écoles- et leur intégration au sein de la vie scolaire pour une formation et réussite adéquates.